



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-036

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240223-VI-DEC-2024-036-AU
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Objet : Gestion de la prolifération de pigeons

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité du patrimoine étampois.

CONSIDERANT que le nombre important de pigeons (déjections) pourrait engendrer un problème de salubrité, il a été décidé de faire intervenir la société CAPPIGEONS.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société CAPPIGEON dont le siège social est situé 6, avenue Roland Moréno 95740 FREPILLON, pour les prestations suivantes :

- Maintenance de 2 pigeonniers, et 1 cage dans l'église
- Maintenance d'une volière à capture
- Cage mobile à capture offerte au centre technique, (si besoin de faire évoluer le dispositif de captures)

ARTICLE n°2 : La prestation de maintenance est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1/04/24 et Pour un montant de : 21 600 € H.T. annuel, soit 25 920 € T.T.C

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
- Société CAPPIGEON

Fait à Etampes, le 23 FEV. 2024

27 FEV. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

